

péril la paix et la sécurité des Sud-Africains de toutes les races.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 19 novembre 1980 par le sénateur Roblin au sujet du projet de dérivation Garrison.

Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que le sénateur Roblin avait découvert une contradiction entre un article de journal à ce sujet et la réponse que je lui avais donnée la veille. Il se trouve que l'article de journal ne semble pas avoir tenu compte de la deuxième partie de l'information, car le Congrès des États-Unis a déjà affecté les fonds destinés au projet de dérivation Garrison. Il appartient maintenant à l'exécutif du pays d'autoriser la dépense de ces fonds. La décision de ne pas autoriser la dépense des fonds réservés aux éléments du projet qui toucheraient le Canada a été prise par le ministère de l'Intérieur des États-Unis. Le ministre américain de l'Intérieur nous a donné sa parole à cet égard.

● (1510)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE AU MOYEN-ORIENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 18 novembre dernier, le sénateur Bosa a voulu savoir si une rencontre était prévue entre le très honorable premier ministre et les chefs des deux États belligérants du Moyen-Orient.

Il n'est pas prévu que le premier ministre s'entretienne avec les dirigeants de l'Iran ni de l'Iraq au cours de son voyage. Aujourd'hui le premier ministre est arrivé à Luxor, en Egypte, pour s'entretenir demain matin avec le président Sadate.

LA CONSTITUTION

L'ÉTUDE DU PROJET CONSTITUTIONNEL PAR LES COURS D'APPEL À LA DEMANDE DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 18 novembre également, le sénateur Roblin a posé une question concernant la décision des gouvernements provinciaux de demander à leur cour d'appel d'examiner la constitutionnalité du projet gouvernemental.

La question était double. On demandait d'abord si le gouvernement fédéral serait représenté aux audiences et, en deuxième lieu, quelle serait l'attitude du gouvernement au cas où les tribunaux en arriveraient à certaines conclusions.

La réponse à la première question est que le gouvernement fédéral sera effectivement représenté aux audiences pour défendre son point de vue.

Quant à la deuxième question, elle est hypothétique puisqu'on veut savoir ce que le gouvernement fera au cas où telle chose surviendrait. Le gouvernement donnera suite aux conclusions des tribunaux en fonction du jugement rendu et des circonstances de l'heure.

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 octobre, du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé «L'enfant en péril», qui a été déposé au Sénat le 16 octobre 1980.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme cet article est inscrit en mon nom à l'ordre du jour depuis un certain temps, je ne prendrai que quelques minutes de votre temps cet après-midi pour dire quelques mots au sujet de ce rapport.

Le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé «L'enfant en péril» est un document impressionnant. Il est impressionnant car il constitue le résultat, en langage fort clair, d'une étude approfondie sur un sujet longtemps négligé. Et pourtant, ce sujet revêt beaucoup d'importance non seulement pour les particuliers mais pour la société toute entière.

J'admets que lorsqu'on a proposé au comité de se charger de cette étude, je n'en ai pas vu immédiatement la nécessité, bien que cela me parût souhaitable de façon assez vague. Je savais, bien entendu, que c'était là un sujet que le docteur McGrand avait à cœur, et je pense que le fait qu'un sénateur aussi éminent et respecté ait voulu que cette étude soit effectuée a influencé bon nombre d'entre nous en sa faveur.

Cependant, honorables sénateurs, en lisant le rapport, je me suis rendu compte que cette étude répondait à un besoin véritable et, d'après la préface, ce besoin correspond à deux points de vue. Il y a d'une part les répercussions sur les individus directement concernés que les expériences prénatales ou de la petite enfance ont incités à mener par la suite une vie de violence et de crime. Ou encore, dans les cas moins graves, ceux-ci n'en ont pas moins gardé des séquelles qui les ont empêchés de devenir des membres heureux et productifs de la société.

La deuxième raison est d'ordre financier; les actes criminels et les souffrances que bien des particuliers et bien des familles éprouvent à la suite de crimes violents coûtent énormément à la société. Les chiffres qui sont cités dans la préface sont effrayants. Ainsi, de 1974 à 1978, les infractions au Code criminel ont augmenté de plus de 17 p. 100 et les crimes violents de plus de 10 p. 100. On a commis 138,972 crimes violents au Canada en 1978. C'est très inquiétant, à mon avis. Comme on le signale dans la préface, les efforts déployés récemment en vue de réformer les délinquants et de les réinsérer dans la société, au lieu de se contenter de les punir, n'ont pas produit de résultats très encourageants puisque 80 p. 100 de ceux qui ont été incarcérés dans les institutions fédérales n'en étaient pas à leur première condamnation.

Par ailleurs, le coût est extrêmement élevé. Apparemment, les frais de fonctionnement d'une institution fédérale s'élèvent en moyenne à \$25,000 par an et par détenu. En 1977-1978, le coût total du fonctionnement des pénitenciers fédéraux s'est élevé à \$295,526,000. La même année, le fonctionnement des institutions de correction a coûté \$600,000 environ par jour aux provinces. Rien que cette année, le coût total a dépassé le demi-milliard de dollars et il devrait être plus élevé mainte-